

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17 - 192

OBJET : MAPA 17.045 – FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN – Prix n° 8. Marché à procédure adaptée (Article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360) en vue de la passation d'un marché de fourniture de mobilier urbain ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 mars 2017 au BOAMP, et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution des marchés énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants : Prix 80 % et Valeur technique 20 % ;

Considérant que vingt-huit sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que cinq d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 25 avril 2017 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces cinq sociétés ;

Considérant que ce marché doit répondre à la particularité des divers mobiliers urbains et qu'un seul fournisseur ne pourrait réaliser l'ensemble des prestations demandées, ce marché est un marché à pluri-attributaires. L'attribution se fera par numéro de prix. Un seul attributaire sera désigné par prix ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante.

DECIDE

Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture de mobilier urbain, prix n° 8 est passé avec la société SINEU GRAFF sise 235 rue d'Epfig 67232 Benfeld Cedex et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le présent marché est un marché à bons de commande. Le montant maximum annuel des commandes est fixé à 100 000 € HT pour la globalité des prix (prix n° 1 à n° 18). Aucun minimum de vente n'est garanti au titulaire.

Il sera fait application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées.

Un rabais de 10 % sera appliqué pour toute commande sur catalogue.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Article 3 :

Le marché est passé pour une durée d'une année ferme à compter de sa notification, éventuellement renouvelable tacitement une fois pour une durée d'un an.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, Le 26 JUIN 2017

RICHARD STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN.